

La limite des 52 semaines de maladie bientôt étendue

Pour les salariés souffrant de maladie grave, dépasser 52 semaines d'incapacité sur une période de 2 ans entraîne d'importantes répercussions. D'une part, ils perdent le droit à leur indemnité pécuniaire de maladie et d'autre part, leur contrat de travail prend automatiquement fin.

Les partenaires sociaux soutiennent depuis longtemps la nécessité d'étendre cette limite de 52 semaines de maladie. En mai dernier, un projet de loi a été déposé en ce sens. Il prévoit que l'incapacité de travail **sera désormais indemnisée jusqu'à un seuil maximum de 78 semaines, toujours sur une période de 104 semaines.** Dans les discussions initiales, il avait été question d'augmenter ce seuil uniquement pour certaines maladies. Finalement, pour plus de simplicité et à défaut d'accord sur les maladies spécifiques à prendre en compte, il a été décidé que ce maximum s'appliquerait à tous les salariés, quelle que soit la pathologie dont ils souffrent. Le contrat de travail cesserait donc d'exister au terme de ces 78 semaines d'indemnisation.

Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment.

En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.

Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.